



PRÉFET DU VAR

Sous-préfecture de Draguignan
Bureau de l'immigration

CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DÉCLARATION D'OPTION
déposé dans le cadre de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983

1. Rappel

La déclaration d'option est délivrée uniquement lorsque la Journée de défense et de citoyenneté (J.D.C.) n'a pas été effectuée.

2. Constitution du dossier

Le dossier doit être présenté en double :

- un exemplaire constitué des pièces originales ;
- un second constitué de copies de ces pièces.

Les pièces à fournir sont :

- les pièces d'identité française et algérienne ;
- un extrait d'acte de naissance de moins de 6 mois ;
- l'attestation de recensement ;
- le livret de famille des parents ;
- un certificat de scolarité récent OU une attestation de scolarité OU un bulletin de salaire OU une inscription à Pôle emploi OU une inscription à la sécurité sociale ;
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois ou d'hébergement (pièce d'identité de l'hébergeant, attestation d'hébergement et justificatif de domicile).

3. Dépôt en sous-préfecture de Draguignan

Le dépôt se fait selon le lieu de résidence, la sous-préfecture de Draguignan étant compétente pour les communes des arrondissements de Brignoles et de Draguignan.

La présence de l'intéressé est obligatoire lors du dépôt de son dossier.